



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Territorial
de Santé** Seine-et-Marne

Séance Inaugurale du CTS

Jeudi 23 Juin 2022- 10h00

Ordre du Jour :

- **Présentation des missions du Conseil Territorial de Santé (CTS),**
- **Elections du Président et du vice-président,**
- **Candidatures membres du bureau,**
- **Candidature aux deux formations:**
 - **Commission Spécialisée en Santé en Mentale**
 - **Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

Les Conseils Territoriaux de Santé

- Arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé et Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé : entrée des parlementaires au sein des CTS
- Décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de CTS : « le mandat des membres des conseils territoriaux de santé arrivant à échéance en 2021 ou 2022 et en cours à la date de publication du présent décret, est prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022 »

Le Conseil Territorial de Santé

Composition – article R 1434-33 et L 1434-10

- **50 membres titulaires** au plus répartis en 4 collèges

- 1) collège des professionnels et offreurs des services de santé (max 28 membres)
- 2) collège des usagers et associations d'usagers du système de santé (max 10 membres)
- 3) collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné (max 7 membres dont 1 pour la PMI)
- 4) collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (max 3 membres)

2 personnalités qualifiées

Deux commissions spécialisées : Une Commission en Santé Mentale et une Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers et intégrant la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité

- **Députés et sénateurs** : Les parlementaires du département élus dans le ressort du Conseil Territorial de Santé participent aux séances du CTS conformément à l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique

Le Conseil Territorial de Santé

Durée du mandat, fin du mandat des membres et renouvellement des membres

Le mandat des membres est de 5 ans.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Les représentants élus au collège des collectivités territoriales sont reconduits à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

Le Conseil Territorial de Santé

Les Missions : art L1434-10

- Est une instance formulant des avis
- Contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé
- Veille à conserver la spécificité des dispositifs et démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants.
- Donne un avis sur le projet territorial de santé mentale
- Peut adresser au DG de l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire
- Désignation des membres titulaires et suppléants : 50 titulaires, 48 suppléants par CTS, soit près de 800 membres à désigner pour l'île de France
- Modification du texte réglementaire au mois de juin 2022 (représentation des modes d'exercices coordonnés et précisions sur l'intégration des parlementaires)

Le renouvellement des CTS

Evolution du Décret 2022

Les propositions de textes réglementaires sont en concertation jusqu'à la fin de la semaine auprès des DGARS.

Améliorer les liens CTS-CRSA

Encouragement à des échanges avec les représentants des usagers au sein des établissements de santé et médico-sociaux

Le Règlement Intérieur du CTS

- Le règlement intérieur reste provisoire, il sera modifié quand les dispositions réglementaires seront applicables
- **Points d'évolutions 2022 :**
 - S'ajoutent au membres les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné, Collège 6
 - Composition du Bureau et des deux formations
 - L'élection du Vice-Président s'effectue dans les mêmes conditions, mais des procédures plus souples pourront être appliquées, notamment si seulement deux candidats se présentent : un président et un vice-président, il sera alors possible d'organiser une seule élection globale : présidence et vice-présidence.

Elections à la Présidence et Vice-Présidence

Animation par le Doyen d'âge

Mode de scrutin

- selon le RI, majoritaire à deux tours.
- les votes « blancs et nuls » ne seront pas comptabilisés dans les suffrages.
- Annonce des candidatures
- Présentation des candidats(es) par eux-mêmes
- Vote pour la présidence et vice présidence

Candidatures à la Présidence du CTS de Seine-et-Marne

- Mme GBIORCZYK Anne :

Collège 3b - Conseillère départementale du canton de Serris

*Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de
l'enfance, de la famille*

et de la présence médicale

Maire de Bailly-Romainvilliers

Candidatures à la Vice- Présidence du CTS de Seine-et-Marne

- Dr BAUER Sophie :

Collège 1d - Chirurgienne thoracique et cardiovasculaire

RÉSULTAT DES VOTES

MEMBRE ELU PAR ACCLAMATION A LA MAJORITÉ

- 0 Absentassions
- 0 Contre

Présidente : Mme GBIORCZYK Anne

Vice-Présidente : Dr BAUER Sophie

Le Bureau du CTS

Le président du CTS assure la présidence du bureau. Le vice-président du CTS est le vice-président du bureau.

Il élabore les projets d'avis et de propositions.

Il soumet ces avis et ces propositions à l'assemblée plénière.

La composition est précisée comme suit :

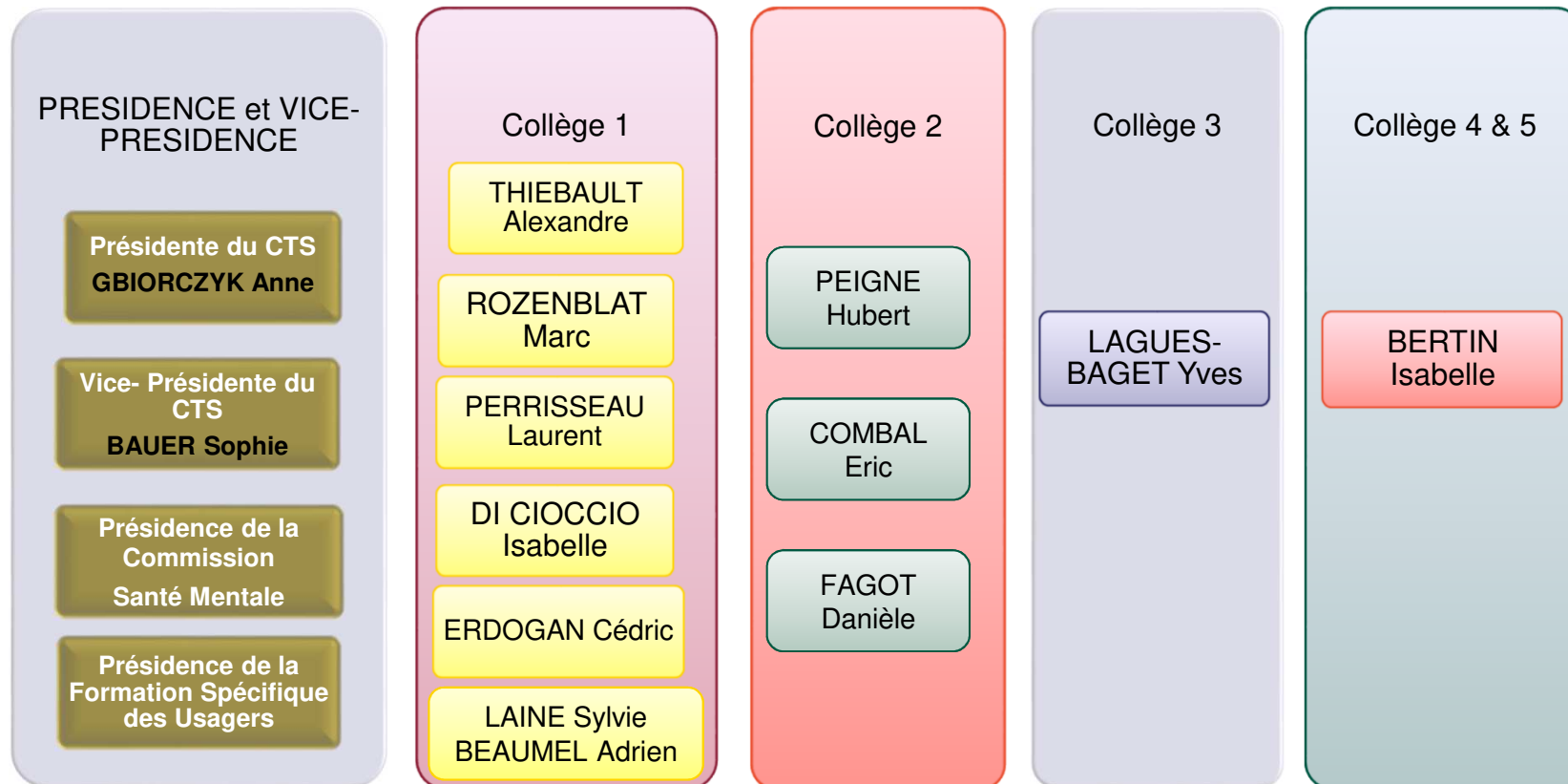
- 2 sièges réservés pour le président et le vice-président du CTS

- 1 siège réservé pour le président de la commission spécialisée en santé mentale

- 1 siège réservé pour le président de la formation spécifique organisant l'expression des usagers

Le bureau comprend au maximum 10 membres, en plus des 4 sièges énoncés ci-dessus, soit 14 au total

Candidatures reçues



Les FORMATIONS

Conseils Territoriaux de Santé

Commission spécialisée en santé mentale

Au plus 23 membres élus dont :

- 12 issus du collège 1 des professionnels et offreurs des services de santé,
- 4 issus du collège 2 des usagers et associations d'usagers,
- 3 issus du collège 3 des collectivités territoriales ou de leurs groupements,
- 2 issus du collège 4 des représentants de l'état et des organismes de sécurité sociale
- 2 issus du Collège 5 et 6 , personnes qualifiées et parlementaires

Formation spécifique des usagers

Au plus 13 membres élus dont :

- 6 issus des collèges 1,3 4 et 5
- 6 issus du collège 2 des usagers et associations d'usagers.
- 1 issu du Collège 6, parlementaires

Chaque formation du CTS élit son président et son vice-président

Commission Spécialisée en Santé Mentale

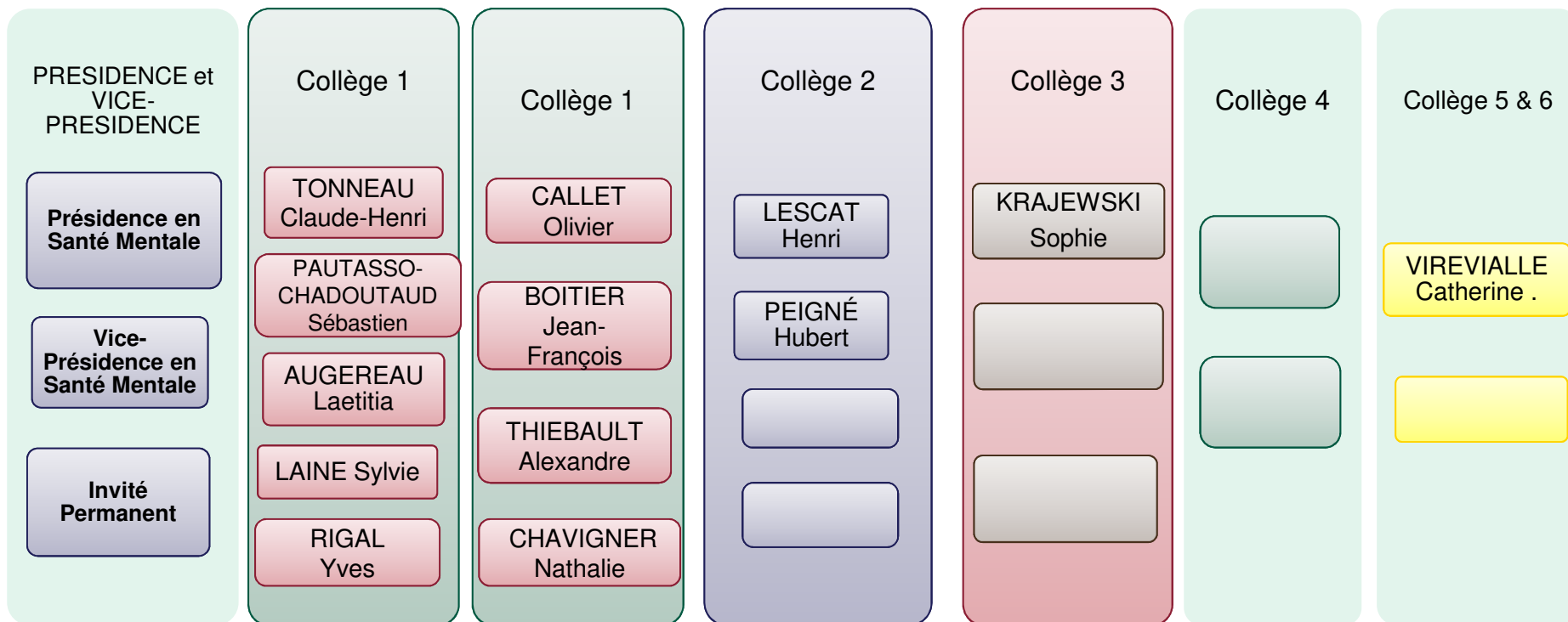
Le rôle la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Assure le suivi et le pilotage du projet territorial de santé mentale
A un rôle de concertation et de partage des projets de santé mentale dans le territoire
Est informée des projets de santé mentale
Peut proposer au conseil territorial de santé de formuler un avis sur les enjeux de santé mentale

Choix dans le 77 pendant la précédente mandature d'une commission ouverte à des invités permanents

Commission Spécialisée en Santé Mentale

Candidatures reçues



Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

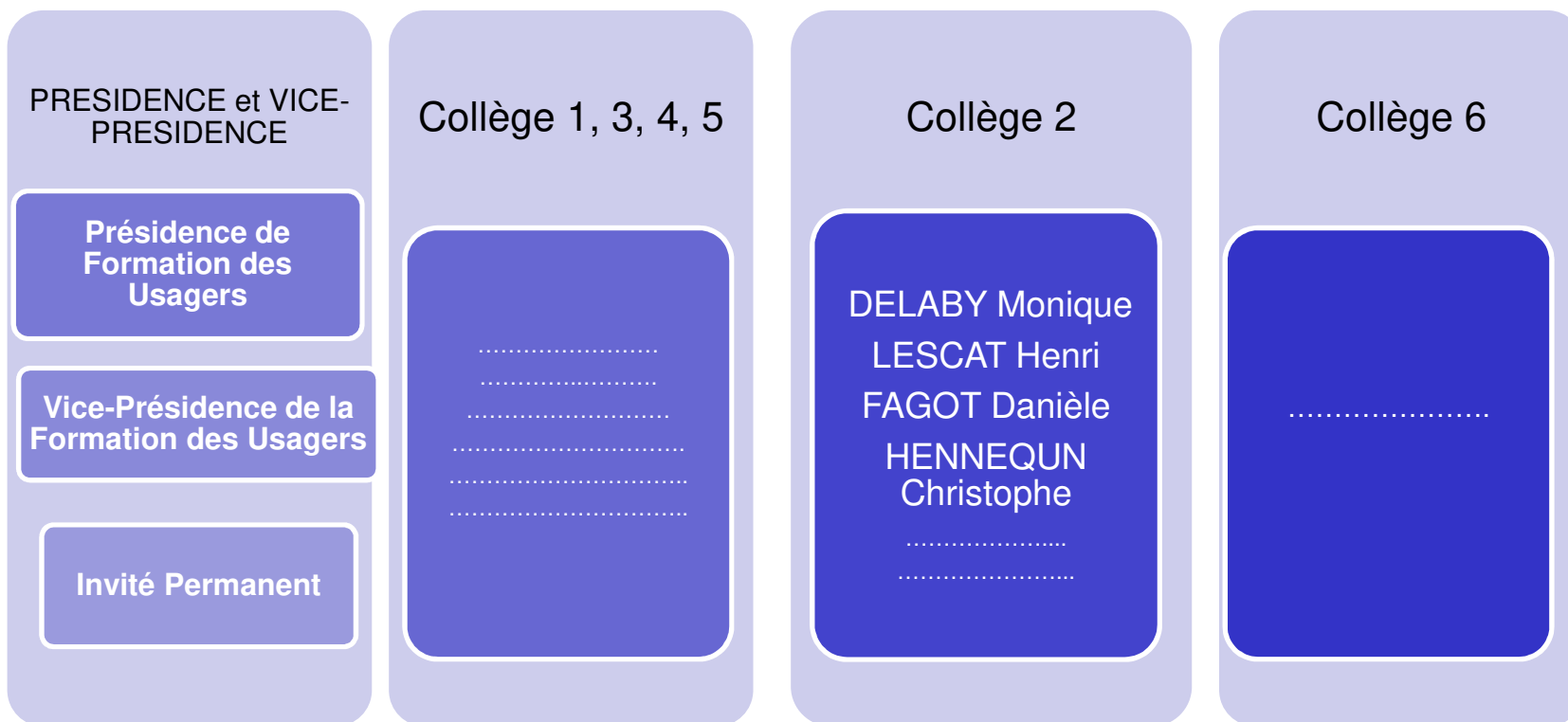
Le rôle de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Concertation et formulation d'avis sur les enjeux relatifs à la participation des usagers

Proposition d'en faire une instance très en lien avec les autres instances de participation des usagers comme le CDCA

Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Candidatures reçues



Prochain calendrier :

Bureau : **Jeudi 7 Juillet 2022 - 11h00**

Commission Spécialisée en Santé Mentale : **Vendredi 8 juillet 2022 - 15h30**

Formation usagers : **à la rentrée 2022**

Echanges avec la salle :

- Le Dr Sophie BAUER propose de mettre à l'ordre du jour d'une séance le :
 - « ONE HEALTH » – **Une Seule Santé**: sante humaine, animale, environnementale.
- M. Jean-Michel MORER (Maire de Trilport) propose une réflexion sur l'accès aux soins
- Se saisir des travaux de préparation dans la perspective du PRS3